

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF39

présenté par
Mme Magne, rapporteure

ARTICLE 5

À la fin de la deuxième phrase, après le montant :

« 1 000 € »,

supprimer les mots :

« par an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel pour assurer la cohérence avec la rédaction de l'article 200 du code général des impôts